

THALES

Depuis 2022, Thales a été saisi à de nombreuses reprises sur la base de fichiers similaires, dont l'origine est inconnue. Des vérifications systématiques de ces fichiers ont été réalisées. Dans ce cadre, aucun schéma de contournement des sanctions n'a été identifié. Les douanes françaises ont par ailleurs confirmé à deux reprises (2023, 2024) l'absence de toute exportation de matériels avioniques par Thales à destination de la Russie.

Thales n'entretient aucune relation directe ou indirecte avec l'entreprise kirghize Service Fly Bishkek. Nous ne trouvons trace d'aucune opération avec cette société dans nos systèmes, même avant 2022. Nous n'avons pas non plus connaissance des activités de Service Fly Bishkek avec la société russe Warehouse Foress.

Thales se conforme strictement aux sanctions internationales adoptées contre la Russie et a cessé toute activité directe et indirecte avec ce pays depuis 2022. Dans le domaine de l'avionique civile, Thales a suspendu toutes ses activités avec la Russie depuis le 23 février 2022. Le Groupe n'a procédé à aucune exportation de matériel avionique destiné directement ou indirectement à des sociétés russes quelles qu'elles soient après cette date.

Nous avons analysé le fichier transmis et n'avons identifié aucune transaction portant sur les matériels décrits. Pour rappel, Thales n'entretient aucune relation directe ou indirecte avec l'entreprise kirghize Service Fly Bishkek.

Avant toute transaction, Thales s'assure de la qualité de ses partenaires commerciaux au regard notamment des listes de sanctions internationales. Thales contrôle également la destination et l'utilisation finale de ses équipements avioniques préalablement à toute exportation, qu'il s'agisse de matériels neufs ou de flux de réparations. Des clauses de non-réexportation à destination de la Russie et de la Biélorussie sont en outre insérées systématiquement dans nos contrats. Thales n'a pas connaissance des flux de transit par la Turquie que vous évoquez.

Afin de se conformer strictement aux réglementations en vigueur, le Groupe déploie un programme de conformité sur la base des standards les plus exigeants et exerce une vigilance constante sur ses flux. Nous avons analysé le fichier transmis et n'avons identifié aucune transaction portant sur les matériels décrits.

Encore une fois, depuis 2022, Thales a été saisi à de nombreuses reprises sur la base de fichiers similaires, dont l'origine est inconnue. Des vérifications systématiques de ces fichiers ont été réalisées. Dans ce cadre, aucun schéma de contournement des sanctions n'a été identifié. Les douanes françaises ont par ailleurs confirmé à deux reprises (2023, 2024) l'absence de toute exportation de matériels avioniques par Thales à destination de la Russie.

Comme indiqué précédemment, des clauses de non-réexportation à destination de la Russie et de la Biélorussie sont insérées dans nos contrats, conformément à la réglementation.

L'exportation de biens à double usage en dehors de l'UE est soumise à une autorisation préalable (licence) et à l'obtention d'un Certificat d'Utilisation Finale (CUF) dans lequel le destinataire final du matériel s'engage à ne pas réexpédier le matériel vers un tiers et à ne pas le réexporter sans l'accord des autorités françaises. Thales ne dispose d'aucune licence d'exportation valide

permettant d'exporter directement ou indirectement des matériels double usage vers la Russie. Des mécanismes internes de contrôle des flux sont en outre déployés dans toutes les entités du Groupe, dont Thales AVS, afin de prévenir l'exportation de biens à double usage sans autorisation (licence), quelle que soit la destination finale.